



08/11/2016

MEMENTO APPRENTISSAGE 2016

Quels diplômes peuvent être préparés par apprentissage ?

De nombreux diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur, des diplômes agricoles, des secteurs sport, animation, social, santé...

A quel âge peut-on entrer en apprentissage ?

- A partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans (l'apprenti doit avoir 25 ans au plus au début de l'apprentissage).

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, personnes ayant projet de création ou reprise d'entreprise).

- Les jeunes d'au moins 15 ans révolus peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

- Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans entre septembre et la fin de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA à condition d'avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. Ils passent alors sous statut apprenti à partir de 15 ans.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR DEVENIR APPRENTI ?

1. Trouver une entreprise d'accueil :

Se présenter ou poser sa candidature dans les entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans l'annuaire

Consulter/ les offres des entreprises sur :

www.artisan-comtois.com

www.franche-comte-alternance.com

www.orientation-apprentissage.com (site des CFA)

www.cfai-nfc.com

www.pole-emploi.fr

www.moncontratpro.com

www.objectif-alternance.fr

www.apprentissage-alsace.eu

Venir au CIO

Le CIO reçoit quelques offres d'entreprises qui sont affichées.

Vous pouvez également vous y connecter sur les sites indiqués ci-dessus si vous n'avez pas d'accès personnel à internet.

Fréquenter les diverses manifestations sur l'apprentissage :

- Le CAD (centre d'aide à la décision) de la Chambre des métiers (6, avenue de la République à DANJOUTIN, sortie de Belfort en face du Quick) aide les jeunes lors de leurs démarches pour rechercher et intégrer une formation en apprentissage. Il les accompagne tout au long de leurs recherches en les orientant vers une filière adaptée à leur profil après avoir validé si nécessaire le choix de leur métier par un stage.
Contact : 03.84.57.30.40

Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une nouvelle action intitulée "Prestation d'Accompagnement Vers l'Apprentissage" (PAVA).

- "Place à l'alternance tous secteurs d'activité" mercredi 23 novembre 2016 de 14h à 17h à la MIFE-Cité des métiers Place de l'Europe à BELFORT, tél : 03.84.90.40.00, en présence d'organismes de formation et d'entreprises du Nord Franche-Comté.

2. S'inscrire au CFA

Le CFA assure les enseignements généraux et technologiques. En fonction du diplôme préparé, le nombre d'heures de cours varie de 400h/an minimum pour un CAP à 700h environ pour un BTS. Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme, par exemple : 1 semaine au CFA et 2 semaines en entreprise ou 2 jours en CFA et 3 en entreprise. C'est l'employeur qui inscrit l'apprenti au CFA. La formation est gratuite pour l'apprenti.

3. Signer un contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un vrai contrat de travail à durée déterminée (1 à 3 ans en fonction du métier et diplôme préparé). Il doit être signé entre le 15 juin et le 15 décembre, les cours en CFA commençant en général courant octobre. Les 2 premiers mois constituent la période d'essai.

L'apprenti est un salarié, il ne bénéficie plus des vacances scolaires mais des congés payés (5 semaines annuelles) et légaux. Le temps passé au CFA est également considéré comme du temps de travail.

L'apprenti est rémunéré : il bénéficie d'une rémunération minimale progressive calculée en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat, qui est calculée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC :

Rémunération mensuelle au 01/01/2016

	- 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	366, 65 EUR (25%)	601, 31 EUR (41%)	772, 31 EUR (53%)
2ème année	542, 65 EUR (37%)	718, 64 EUR (49%)	894, 64 EUR (61%)
3ème année	772, 31 EUR (53%)	953, 30 EUR (65%)	1143, 96 EUR (78%)

Durée légale du travail: 151,67 heures, SMIC = 1 466, 62€ brut/mois

La rémunération des apprentis dans le **secteur public** (services de l'Etat, collectivités territoriales...) est augmentée de 10% pour la préparation des diplômes de niveau IV (Bac pro, Brevet professionnel, etc.) et de 20% pour la préparation des diplômes de niveau III (BTS, DUT, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

Allocations familiales : Vos parents peuvent percevoir les AF jusqu'à vos 20 ans tant que votre rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC mensuel.

Impôts : Le salaire de l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC soit 17 345 euros en 2014 (déclaration effectuée en 2015).

Cotisations sociales : L'apprenti n'est redevable d'aucune cotisation sociale. Il perçoit donc un salaire brut. L'exonération est permanente et reste acquise pour toute la durée du contrat même si la rémunération versée est supérieure à la rémunération minimale fixée en fonction du SMIC.

Allocation chômage : Comme pour tout salarié, l'apprenti peut prétendre au versement d'allocations chômage et à la couverture de la sécurité sociale (maladie, maternité, retraite).

Carte d'étudiant des métiers : Chaque apprenti peut obtenir auprès de son CFA une carte d'étudiant des métiers qui permet de faire valoir son statut, notamment en vue de bénéficier de certaines réductions pour étudiants. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

Différentes aides peuvent être allouées sous conditions par le Conseil Régional : hébergement, restauration, transport, premier équipement.

Logement : Une bourse des logements peut vous aider à vous loger si votre entreprise d'accueil est éloignée de votre domicile : www.locapprenti.fr

A CONSULTER :

Le guide de l'apprentissage en Franche-Comté 2016/2017 au CIO ou sur www.efigip.org (clic sur Formation). Ce guide recense toutes les formations par apprentissage en Franche-Comté ainsi que la réglementation en vigueur.

Les guides régionaux ONISEP sur www.onisep.fr, rubrique "mes infos régionales"

Le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

Le site www.lapprenti.com